



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Canton d'Hazebrouck

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

La création du compte famille « Mypérischool » permet aux familles d'inscrire les enfants au service de cantine et de garderie périscolaire.

L'ensemble des documents confidentiels fournis sur la plateforme (quotient familial, N° de caf, etc....) sont accessibles uniquement par certains agents administratifs. Les agents d'animation et d'accompagnement ont accès uniquement aux fiches sanitaires des enfants et aux renseignements généraux leur permettant de joindre les responsables légaux et de prendre connaissance des personnes autorisées.

L'ensemble du dossier constitué pourra être exporté auprès du Directeur de l'école Saint-Exupéry afin d'éviter de transmettre de nouveau les informations déposées sur la plateforme.

Le présent règlement s'applique aux temps périscolaires de la commune d'Haverskerque pendant la période scolaire.

1. RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de la restauration scolaire municipale fonctionne en cuisine centrale tout au long de l'année, pour l'école et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH). Les repas sont pris à la salle Victor Dehaine.

La restauration scolaire n'étant pas obligatoire, la commune s'investit cependant largement dans le cadre de sa politique sociale pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleures conditions. Outil pédagogique qui s'inscrit dans le projet éducatif de la commune, la restauration scolaire favorise l'apprentissage du goût par la recherche permanente de l'équilibre alimentaire.

Dans le cadre d'une démarche de responsabilisation des familles, l'inscription préalable est rendue obligatoire, elle constitue un engagement de la part de la famille. Ainsi, l'absence de l'élève non justifiée au préalable entraîne une majoration de facturation. Cette facturation n'a pas lieu lorsque l'absence est dûment justifiée par la famille en cas de maladie, accident ou événement grave. En effet, les repas sont confectionnés chaque jour par les agents municipaux, sur la base des inscriptions et toute absence non signalée, entraîne la perte d'un repas.

1.1.ADMISSION

À la fin des cours du matin, les agents périscolaires :

- Vérifient que les élèves présents à la restauration sont bien inscrits pour le jour concerné ;
- Appellent les enfants à la sortie des classes grâce aux listing élaboré par classe ;
- Veillent au bon déroulement des repas, en mettant l'accent sur le respect des règles d'hygiène ;
- Refusent l'introduction, dans la salle de restaurant, de tout objet dangereux ou gênant (ballon, billes...) ;
- Incitent les enfants à observer une attitude et une tenue correcte et respectueuse.

Les repas sont pris dans le calme mais non dans le silence.

Les agents qui encadrent le temps de pause méridienne :

- Sont attentif.ve.s à endiguer les petits conflits qui peuvent dégénérer ;
- Apportent une aide aux plus petits ;
- Invitent les enfants à manger et à goûter toutes les composantes du repas afin de respecter l'équilibre alimentaire ;
- Aident également au service.

Les menus sont diffusés deux semaines avant sur le site de la commune, la page Facebook et l'espace famille sur MyPérischool. Ils sont également affichés à la Salle Victor Dehaine.

1.2.HORAIRES

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 12h à 13h30.

1.3.INSRIPTION

- En ligne sur <https://haverskerque.myperischool.fr/>

Avant chaque rentrée scolaire, les parents doivent obligatoirement compléter le dossier d'inscription, accompagné des documents s'y rapportant, sur la plateforme « Myperischool ».

Tout dossier incomplet ne sera pas validé et aucune réservation, par conséquent, ne pourra être réalisée.

Ajout et annulation de présence : Dès lors que vous voulez changer votre pratique, il est obligatoire de vous désinscrire. Pour l'ajout ou l'annulation d'un repas ou d'une présence en accueil périscolaire, les demandes de modifications devront être établies directement sur le serveur Mypérischool.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au mercredi de la semaine précédent l'accueil (11h59). En cas de délai dépassé pour les situations d'urgences (hospitalisation, décès, changement de planning), vous pouvez contacter l'agent de cantine au 03 28 40 60 73.

Cette solution doit rester exceptionnelle et sera validée par la responsable en fonction des places disponibles.

Attention ! Pour une question d'organisation et de sécurité, il ne sera plus possible d'appeler la cantine après 11h.

- **Pour les familles ne disposant pas d'un accès Internet :**

Vous devez vous rendre en mairie aux horaires d'ouverture pour réaliser l'inscription et effectuer le paiement avant l'utilisation du service.

Pour rappel, les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 15h à 17h

Le mercredi de 9h à 12h – Fermé le mercredi après-midi

Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

1.4.TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE

Le montant de la participation des familles est fixé par délibération du Conseil Municipal.

1.5.FONCTIONNEMENT DU POINTAGE

Les agents du service ajoutent au listing pré-établi en fonction des réservations de la semaine, le nom des enfants non-inscrits au service de restauration scolaire. Cet accueil sera facturé avec majoration et à régler en début de mois suivant en même temps que vos inscriptions du mois sur le site ou en Mairie.

En cas de sortie scolaire, ou d'absence d'un professeur, le parent doit au préalable désinscrire son enfant.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, les annulations seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical qui devra être transmis dans un délai de 48 heures. Celui-ci est à envoyer sur le serveur Mypérischool pour vous permettre un traitement plus rapide.

1.6.TRAITEMENT MÉDICAL, ALLERGIES ET ACCIDENT

- **Traitements médicaux** : Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans le certificat médical du médecin traitant. En cas de maladie ou d'accidents survenus pendant l'accueil des enfants, les parents ou personnes autorisées doivent obligatoirement récupérer les enfants dans les plus brefs délais.
- **Allergies alimentaires** : Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la restauration, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

La commune, en fonction de l'avis médical, peut décider :

- D'accueillir l'enfant avec un panier repas fourni par la famille selon un protocole,
 - D'accueillir l'enfant sans condition particulière,
 - De ne pas accueillir l'enfant.
- **Accidents** : En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins. En cas de problème plus grave, ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents. Le Directeur de l'école est avisé. En cas de transfert (hôpital, retour au domicile uniquement par les pompiers ou les ambulances) l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent communal.

Le présent règlement sera :

- Affiché au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire,

- En ligne sur les réseaux de la commune,
- Remis aux parents qui en font la demande et disponible sur la plateforme MyPérischool.